

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **CNECT-B-3** |
| **Chef d’unité adjoint :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Przemyslaw KORDASIEWICZ**  [**przemyslaw.kordasiewicz@ec.europa.eu**](mailto:przemyslaw.kordasiewicz@ec.europa.eu)  **+32 2 29 55890**  **2**  **4ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Dans le cadre de la direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, l’unité B3 fait partie de la direction «Connectivité». Notamment cette direction gère des projets politiques majeurs, essentiels au fonctionnement des marchés des communications électroniques, tels que le nouveau cadre réglementaire de l’UE en matière de communications électroniques, le «Code», le règlement sur l’itinérance, la révision de la directive sur la réduction des coûts ou les recommandations visant à réglementer de manière cohérente et efficace l’accès aux réseaux. L’unité B3 est chargée d’appliquer le pouvoir de surveillance de la Commission en ce qui concerne les mesures réglementaires nationales dans tous les États membres. Elle garantit ainsi à la fois le développement efficace des marchés des télécommunications en Europe et une bonne coopération entre les autorités nationales et la Commission, dans l’intérêt des consommateurs.

Sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, l’expert national évaluera les projets de mesures réglementaires proposés par les autorités réglementaires nationales, dans le cadre de l’article 32 du Code. Ces mesures couvrent en particulier la définition des marchés, la désignation des entreprises puissantes sur le marché et les mesures correctives. Il contribuera à l’élaboration des décisions qui doivent être adoptées par la Commission et notifiées aux autorités des États membres. Il collaborera également sur des projets horizontaux relatifs aux marchés pertinents ou aux mesures correctrices réglementaires, tels que la mise en œuvre des dispositions relatives à l’accès du Code, y compris la séparation verticale, les modèles de gros uniquement et de co-investissement et les incitations au déploiement de réseaux à très haute capacité.

Le titulaire du poste contribuera aux dossiers prioritaires interDG et/ou interinstitutionnels relatifs, par exemple, à la mise en œuvre du programme d’action pour la décennie numérique, à la réglementation ex ante des plateformes, aux affaires de pratiques anticoncurrentielles ou de concentration dans le secteur, à la coopération avec l’ORECE et ses groupes de travail, aux infractions et à la mise en œuvre du droit de l’UE.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : droit/économie/ingénierie.

Expérience professionnelle

* Expérience professionnelle suffisante en rapport avec la mission de la direction.
* Une expérience suffisante dans le secteur des réseaux et services de communications électroniques, et notamment dans le domaine de l’élaboration et/ou de la mise en œuvre des règles régissant le secteur au sein d’un ministère, d’une autorité réglementaire nationale et/ou d’une autorité de concurrence au niveau national ou régional
* Une expertise en théorie économique, notamment en économie industrielle, en théorie de la concurrence et/ou en théorie financière est un atout.
* Les connaissances techniques concernant les réseaux de communications électroniques constitueraient un atout supplémentaire
* Une connaissance du droit de la concurrence et/ou réglementaire constituerait un atout supplémentaire;
* Une compréhension des procédures décisionnelles de l’UE.
* Aptitude à travailler en équipe et à entretenir d’excellentes relations avec les fonctionnaires à tous les niveaux à l’intérieur et à l’extérieur de la Commission, en particulier avec les administrations nationales.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L’END doit avoir une connaissance de deux langues communautaires. Pour l’exécution de ces tâches, la connaissance de l’anglais est requise. La connaissance d’autres langues communautaires constitue un atout supplémentaire.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)